

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps
des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2021 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Corinne FELIERS	Ingénieure en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, <u>Présidente</u> ;
M. Jean-Pierre AUZET	Ingénieur en chef honoraire du génie sanitaire ;
Mme Catherine BOUTET	Ingénieure en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Normandie ;
M. Nouredine BOUSSERRHINE	Professeur des universités à l'Université Paris Est Créteil ;
Mme Emmanuelle BURGEI	Administratrice civile à la direction des ressources humaines ;

Mme Anne BURSTIN	Inspectrice générale des affaires sociales à l'inspection générale des affaires sociales ;
M. Guillaume HEUZE	Ingénieur en chef du génie sanitaire à Santé publique France PACA Corse ;
M. Pierre LE CANN	Agent contractuel, cadre A, à l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique ;
M. Thomas LEFEVRE	Maître de conférence des universités praticien hospitalier à l'université Paris 13 et APHP ;
M. Guy MAITRIAS	Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 mai 2021,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT